

# Règlement Sainté Trail Urbain

## **Article 1 : Organisation :**

Le Trail Urbain de Saint Etienne (STU) est organisé par l'Office du Mouvement Sportif Stéphanois (OMSS).

Il se déroulera le DIMANCHE 5 Novembre 2023

Le départ se fera au centre commercial STEEL 42000 Saint-Etienne.

## **Article 2 : Parcours :**

- 30km+D691m (2 ravitaillements sur le parcours)

- 21km+D421m (1 ravitaillement sur le parcours)

- 12km+D89m (1 ravitaillement sur le parcours)

Les trois courses se disputent UNIQUEMENT en individuel : PAS DE RELAIS PAR ÉQUIPES

L'organisateur se réserve le droit, pour des raisons de sécurité, de modifier le parcours ou le kilométrage ainsi que les horaires à n'importe quel moment si les conditions l'exigent avant et pendant la course.

Un ravitaillement est prévu pour tous à l'arrivée, nous vous demandons de respecter les consignes pour l'accès

Le STU est un éco-trail, **aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours, VOUS DEVEZ PRÉVOIR VOTRE GOBELET. Un éco-cup sera remis pour le ravitaillement final à chaque participant.**

## **Article 3 : Participants :**

La course de 30km est ouverte aux coureurs nés en 2004 et avant : espoirs, seniors, masters.

La course, vu le dénivelé, ne peut être ouverte aux coureurs en situation de handicap (fauteuil).

La course de 21 km est ouverte à toutes les catégories à partir d'espoirs(2004 et avant) La course, vu le dénivelé, ne peut être ouverte aux coureurs en situation de handicap (fauteuil).

La course de 12km est ouverte à toutes les catégories à partir des cadets (2007-2008) sous réserve d'une autorisation parentale pour les moins de 18 ans et aux Joëlettes.

#### **Article 4 : Départ – Arrivée – Horaires :**

**Seuls les coureurs avec un dossard pourront accéder au sas de départ**

STU 30 km : départ : 9h  
STU 21 km : départ : 9h15  
STU 12 km : départ : 9h30  
Joëlettes départ 9h35

**Barrière horaire sur le 30 km.** Les coureurs du 30 km arrivés après 12h à la barrière horaire (Bel-Air, descente du crêt des 6 soleils). Les concurrents qui désirent terminer le parcours de 30 km le font **sous leur propre responsabilité**, le parcours n'étant plus sécurisé. Les coureurs arrivés hors délai seront hors course et devront rendre impérativement leur puce à la barrière horaire au responsable du site.

#### **Article 5 : Sécurité :**

Des postes de police municipale et des signaleurs seront présents sur l'ensemble du parcours, particulièrement aux endroits dangereux et bifurcations. La rubalise et des marquages indiqueront la direction. Une assistance médicale est assurée par un médecin et des secouristes. Pour le STU 30 km, le port d'une réserve d'eau (porte bidon ou Camelbak) est exigé.

En cas d'abandon, pour éviter les recherches ou le déclenchement des secours, il est impératif de le signaler à un poste de ravitaillement ou à un contrôleur et de restituer dossard et puce à l'organisation.

**Ravitaillements sur le parcours :**

**Les participants s'engagent à respecter l'environnement notamment en conservant avec eux les emballages de gels et barres énergétiques, etc ... Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification.**

#### **Article 6 : Inscriptions :**

Conformément à la réglementation des courses hors stade, pour que toute inscription soit valide, chaque participant doit être titulaire d'un CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA.
- d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. **Attention** : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP); ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d' un an à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non.

**Les autres participants doivent posséder un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou de sa photocopie.**

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

#### **Article 7 : Droits d'engagement :**

**STU 30 Km : 25€**

**STU 21 Km: : 18€**

**STU 12 Km : 12€**

**Course limitée à 2000 dossards**

**Où s'inscrire :**

- En ligne sur le site STU omss42 **ou LOGICOURSE.fr** à partir et jusqu'au 3/11/2023
- Sur papier, avant le 23 OCTOBRE\_dernier délai, bulletin téléchargeable sur le site.

Règlement par chèque à l'ordre de l'**OMSS - STU** par courrier à l'adresse suivante :

**OMSS Saint Étienne STU 42**

**Stade Henri Lux,  
1, rue de la Tour  
42000 Saint Étienne**

**Une inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet comprenant : le bulletin d'inscription, le paiement, le certificat médical (de moins d'un an) de non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou sa photocopie ou sa licence**

**Article 8 : Les dossards :**

La remise des dossards s'effectuera au centre commercial STEEL

Le vendredi 3 novembre de 17h à 20h

Le samedi 4 novembre de 14h à 18h

Les dossards seront remis sur présentation de la carte d'identité du coureur inscrit

**Article 9 : Classements – récompenses :**

Il y aura un classement scratch dans chaque course et le 1<sup>er</sup> et 1<sup>ère</sup> dans chaque catégorie

La remise des prix s'effectuera à partir de 11h30

Seront récompensés les trois premiers au scratch masculin et féminin de chaque course

**Remise de récompenses :**

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

**Article 10 : Assurance :**

**Responsabilité civile**

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de **MAIF** Saint-Etienne contrat N° 3838606D. Cette assurance couvre les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des participants.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard.

**Individuelle accident**

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance, liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

#### **Article 11 : Droit à l'image :**

Les concurrents, par leur participation au « STU », autorisent les organisateurs ainsi que les ayants droits tels que médias et partenaires à exploiter les images sur lesquelles ils pourraient apparaître. Des photographes seront présents sur le parcours et proposeront des photos des coureurs à l'arrivée.

#### **CNIL :**

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant vos noms, prénoms, adresse et numéro de dossard.

#### **Article 12 : Annulation- Remboursement :**

Aucun remboursement n'est prévu hormis en cas de force majeure.

Si l'organisateur est obligé d'annuler les courses, le remboursement sera le suivant :

100% de l'engagement jusqu'au 24 septembre (moins frais bancaires)

Après le 24 septembre si annulation pour cause de crise sanitaire un remboursement 50% de l'inscription sera effectué. (Moins de 5€ remboursés pas de remboursement)

#### **Article 13 : Litiges :**

Tout litige sera tranché par l'organisateur de la course.

#### **Article 14 : Engagement contractuel :**

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement, et s'engage à en respecter, sans restriction, l'ensemble des dispositions.